

Le Président de l'université,

Vu le code de l'éducation, article D. 612-1-12

Vu les propositions du Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche MIME

Décide :

Art. 1 : sont nommés pour l'année universitaire 2017-2018 membres de la commission d'examen des vœux « Parcoursup » pour l'accès en 1<sup>ère</sup> année de la **licence STS – MIA SHS – Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales - tous parcours**:

Président-e : Olivier TORRES

Membres : A. Ayache  
A. Hanani

Le, la directeur, -trice de la composante pourra suppléer l'absence du président de la commission ou de l'un des membres de la Commission en cas d'indisponibilité.

Art. 2 : le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'université.

Fait à Lille, le 18 avril 2018

Jean- Christophe CAMART

The stamp is circular with a double-line border. Inside, there is a stylized 'U' logo above the text 'Université de Lille'.

Le Président de l'université,

Vu le code de l'éducation, article D. 612-1-12

Vu les propositions du Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche MIME et du Doyen de la faculté des Sciences Économiques et Sociales

Décide :

**Art. 1 : sont nommés pour l'année universitaire 2017-2018 membres de la commission d'examen des vœux « Parcoursup » pour l'accès en 1<sup>ère</sup> année de la licence DEG – Economie et Gestion – tous parcours :**

Président-e : Pascal CUVILIER

Co-président : Xavier CHOJNICKI

Membres : Laurence BROZE  
Nathalie CHUSSEAU  
Hubert DUPONT

**Art. 2 : sont nommés pour l'année universitaire 2017-2018 membres de la commission d'examen des vœux « Parcoursup » pour l'accès en 1<sup>ère</sup> année de la double licence Economie et Sociologie :**

Président-e : Pascal CUVILIER

Co-président : Xavier CHOJNICKI

Membres : Laurence BROZE  
Nathalie CHUSSEAU  
Hubert DUPONT  
José CALDERON

Le, la directeur, -trice de la composante pourra suppléer l'absence du président de la commission ou de l'un des membres de la Commission en cas d'indisponibilité.

**Art. 3 : le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'université.**



Fait à Lille, le 20 avril 2018

Jean-Christophe CAMART